

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.1

13 janvier 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
2. Organisme responsable: Commission de la Communauté économique européenne
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 ,
autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif
douanier national): Récipients à pression simples
5. Intitulé: Proposition de Directive du Conseil concernant le rapprochement des
législations des Etats membres relatives aux récipients à pression simples.
6. Teneur: Cette proposition de directive est prise en application de la Résolution du
7 mai 1985 relative à une nouvelle approche en matière d'harmonisations techniques et de
normalisations (JO C/136 du 4.6.85). Elle définit les exigences essentielles de sécu-
rité auxquelles les récipients à pression simples doivent répondre. Les récipients
conformes à ces exigences bénéficieront d'une présomption de conformité. En outre,
cette Directive fait un renvoi général aux normes européennes.
7. Objectif et justification: Elimination des entraves techniques aux échanges, sécurité
des travailleurs et protection du consommateur.
8. Documents pertinents: JO C/89 du 15 avril 1986, p. 2
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 juin 1987 (adoption)
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er mars 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national
d'information ou adresse d'un autre organisme: DG III-F-1